



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/029

PRISE EN LOCATION AUPRÈS DE CAEN LA MER HABITAT DE LOCAUX SITUÉS 4 PLACE DU COMMERCE À CAEN - AVENANT 1 AU BAIL

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le bail conclu le 1^{er} février 2023 entre Caen la mer habitat et la ville de Caen ayant pour objet la prise en location d'un local situé à rez-de-chaussée de la villa Balata donnant sur la place du commerce à la Grâce de Dieu à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que pour les besoins d'entretien d'une pompe de relevage se trouvant dans le garage n°45, il y a lieu de prendre également en location ce garage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de prendre en location, auprès de Caen la mer habitat, le garage n°45 situé 4, place du commerce à Caen en sous-sol de la villa Balata.

ARTICLE 2 : de conclure cette location à compter du 1^{er} mars 2023 sans incidence financière sur le bail initial.

ARTICLE 3 : que les autres termes du bail du 1^{er} février 2023 restent inchangés.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 mars 2023

Affiché le **23 MARS 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le


Le Maire,
Joël BRUNEAU 

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/030

RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES SANTÉ OMS - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023

LE MAIRE DE CAEN

La Ville de Caen a intégré le Réseau français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (RfVS – OMS) en 2017 au titre de son plan local de santé. Cet engagement entre en résonnance avec ses multiples objectifs visant à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur son territoire en matière de santé environnement, d'accès aux soins, de santé mentale et de nutrition. Il permet notamment à la collectivité une mise en relation et coopération avec les Villes-Santé à l'échelle nationale ainsi qu'une valorisation de ses propres travaux et expérimentations.

Pour que le Réseau français puisse soutenir le plus efficacement possible les Villes-Santé, celui-ci porte sa vision et ses objectifs jusqu'à 2030.

La vision du RfVS :

- Etre le réseau phare pour les collectivités locales qui souhaitent mettre en place des politiques locales favorables à la santé, en cohérence avec le programme européen des Villes-Santé de l'OMS.

Les objectifs du RfVS :

- Etre le Réseau d'excellence sur la gouvernance de la santé locale et force de proposition pour des nouvelles approches susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus fragiles,
- Influencer les politiques nationales, dans le respect des trois valeurs des Villes-Santé :
 - o *Inter-sectorialité* : s'assurer que toutes les politiques locales sont positives pour la santé,
 - o *Equité* : renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé,
 - o *Durabilité* : créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures.
- Poursuivre son approche prospective, afin d'appréhender les enjeux futurs (climat, smart-cities, e-santé, résilience, etc.) et être force de proposition dans le respect des valeurs du réseau et la défense de la santé comme un bien commun,
- Renforcer le lien avec les chercheurs pour produire de nouvelles connaissances adaptées à la décision locale et outiller les observatoires locaux de la santé en partant des expériences réussies et en donnant des moyens à l'ensemble des villes,
- Augmenter l'influence des Villes-Santé par le développement des partenariats avec d'autres Réseaux des collectivités locales (AMF/France Urbaine ; Villes Rurales...),
- Via le Réseau européen des Villes-Santé et les autres programmes de l'OMS et de l'UE, être l'interface pour faire connaître les actions innovantes des Villes-Santé françaises à l'échelle européenne et permettre aux Villes-Santé françaises de s'inspirer d'idées nouvelles.

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération C2017-11-06/04 d'adhésion de la ville de Caen au Réseau français des Villes Santé de l'OMS,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Caen de participer à ce réseau pour la mise en œuvre de son plan local de santé,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De renouveler l'adhésion au RfVS-OMS pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. L'appel à cotisation, relatif au nombre d'habitants, est fixé à 1 010 €

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 mars 2023

Affiché le **23 MARS 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

